Dossier de presse

Contact presse :
Marie-Annick SIMEON
Responsable Communication
Fédération MSA d'Armorique
02 96 78 87 77
simeon.marie-annick@armorique.msa.fr

santé
famille
retraite
services

Sommaire

Communiqué de presse	Page 3
Brève	Page 4
Le calendrier	Page 4
Les circonscriptions électorales	Page 5
Le nombre de délégués à élire	Page 6
Etre électeur	Page 6
Etre candidat	Page 7
Le mode de scrutin	Page 8
Les questions des électeurs	Page 9
L'élu MSA : son rôle et ses missions	Page 10
La MSA d'Armorique et quelques chiffres 2008	Page 11
Un peu d'histoire : des élections depuis 1949	Page 12
Les textes réglementaires	Page 13
Les visuels de la campagne de communication	Page 13

Communiqué de presse

Entre le 5 et le 20 janvier
Dites OUI à la MSA, votez !

En janvier 2010 et comme tous les cinq ans, les assurés MSA vont être appelé(e)s à élire celles et ceux qui les représentent au sein de la MSA, leur régime de protection sociale.

Elire les administrateurs de la future MSA d'Armorique. La MSA est une institution à structure élective représentative de l'ensemble de la population agricole : exploitants, salariés, employeurs de main-d'oeuvre et retraités, soit près de 3 millions de personnes en France et plus de 158 000 personnes pour la fédération MSA d'Armorique.

Les élus MSA sont le lien direct entre la MSA et ses assurés. Ils sont ainsi 1 800 hommes et femmes sur les Côtes d'Armor et le Finistère qui désigneront en 2010 les administrateurs de la MSA d'Armorique.

Etre affilié à la MSA, c'est être électeur. Pour participer à ces élections, il faut être inscrit sur les listes électorales. Pour cela, le ressortissant MSA doit être âgé de plus de 16 ans, être en pleine possession de ses droits civiques, être à jour du paiement de ses cotisations vis-à-vis de la MSA et appartenir à l'un des trois collèges électoraux (exploitants, salariés ou employeurs), en tant que cotisant ou bénéficiaire, actif ou retraité.

L'électeur MSA vote dans le collège dont dépend son activité principale : 1er collège pour les exploitants agricoles individuels, 2ème collège pour les salariés de l'agriculture et des entreprises agricoles, 3ème collège pour les chefs d'exploitations et chefs d'entreprises de l'agriculture employeurs de main-d'oeuvre.

Le conjoint d'un électeur vote dans le collège de ce dernier, s'il bénéficie du statut de collaborateur et donc des prestations du régime agricole. Les agriculteurs retraités votent dans le collège auquel ils étaient rattachés au moment de leur cessation d'activité.

Etre candidat
Il faut avoir 18 ans, être soi-même électeur, s'inscrire dans la circonscription électorale où l'on vote et ne pas être frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire. Les candidats des 1er et 3ème collèges se présentent à titre individuel avec un suppléant. Les candidats du 2nd collège doivent figurer sur une liste présentée par une organisation syndicale représentative. Les imprimés sont en ligne sur msa-armorique.fr ou disponibles aux sièges de la MSA à Saint-Brieuc et à Landerneau.

Modalités de vote : tout simplement par correspondance ! Chaque électeur reçoit à son domicile les documents de vote. Après avoir fait son choix, il devra les renvoyer à la MSA entre le 5 et le 20 janvier au plus tard.

Brève

Entre le 5 et le 20 janvier 2010, près de 135 000 électeurs MSA des Côtes d'Armor et du Finistère vont élire leurs représentants. Ce vote, qui se déroulera par correspondance, désignera 1 822 délégués cantonaux, qui éliront ensuite les 27 futurs administrateurs de la nouvelle entité réunissant les deux départements : la MSA d'Armorique.

Retrouvez plus d'infos sur les élections MSA 2010 et toute l'actualité de la MSA sur www.msa-armorique.fr

Le calendrier

Le 7 octobre 2009 : publication de la liste définitive des électeurs

Le 13 octobre 2009 : publication des regroupements de cantons

Le 1er décembre 2009 à 16h au plus tard : dépôt des candidatures

Le 14 décembre 2009 au plus tard : publication des candidatures

Le 7 janvier 2010 au plus tard : réception du matériel de vote par les électeurs

Du 5 au 20 janvier 2010 : période de scrutin

Le mardi 26 janvier 2010 : dépouillement dans chaque MSA
Le dépouillement des votes sera réalisé le mardi 26 janvier 2010 en présence de scrutateurs (administrateurs, délégués...) désignés par la Présidente de la MSA. Ils seront assistés par des agents MSA pour les opérations techniques. Le dépouillement est ouvert au public.

Le mardi 16 mars 2010 : Assemblée générale élective et constitutive de la MSA d'Armorique

Les circonscriptions électorales

Quelques regroupements de cantons

Une circonscription électorale est constituée d'un ou plusieurs cantons. Sur les Côtes d'Armor et le Finistère, il existe une centaine de cantons. Certains d'entre eux, concentrent peu d'électeurs (la situation s'apprécie collège par collège). Pour conserver l'idée d'une représentativité juste et forte, certains cantons sont donc regroupés. Ainsi, si sur un canton, le nombre d'électeurs dans un collège est inférieur à 50 pour les 1er et 2nd collèges et à 10 pour le 3ème, ce canton est regroupé avec un canton limitrophe ou plusieurs.

Début octobre, les Conseils d'administration MSA de chaque département se sont réunis pour constituer les circonscriptions électorales. Voici les regroupements de cantons par collège pour les Côtes d'Armor et le Finistère :

Côtes d'Armor

Pour les collèges 1 et 3 :
Regroupement des 3 cantons de Saint-Brieuc

Pour le collège 3 uniquement :
Regroupement des cantons de Merdrignac et de Collinée

Finistère

Pour le collège 2 uniquement :
Regroupement de Ouessant avec Saint Renan

Pour les collèges 1 et 3 :

Regroupement de Brest Centre, Brest Kérichen avec Brest Gouesnou
Regroupement de Brest Bellevue, Brest Lambézellec avec Brest Guilers
Regroupement de Brest Saint Marc avec Guipavas
Regroupement de Brest Recouvrance, Brest Saint Pierre avec Brest Plouzané
Regroupement de Ouessant avec Saint Renan

Le nombre de délégués à élire

La règle générale est par canton (correspondant le plus souvent à la circonscription) :

Collège 1 **Collège 2** **Collège 3**

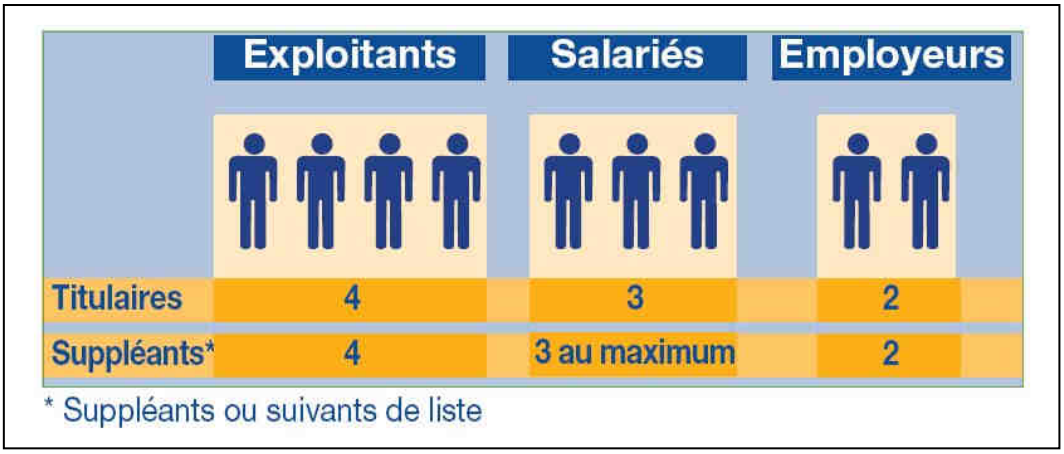

Pour les cantons regroupés, le nombre de délégués par collège est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé. Exemple : une circonscription électorale constituée de deux cantons (pour les 3 collèges) désignera 5 élus titulaires pour le 1er collège, 4 pour le 2nd collège et 3 pour le 3ème collège et autant de suppléants ou suivants de liste.

Etre électeur

Affilié à la MSA, c'est être électeur

Pour participer à ces élections, il suffit d'être inscrit sur les listes électorales MSA. Pour cela, l'électeur doit répondre à plusieurs obligations :

- être âgé de plus de 16 ans,
- être en pleine possession de ses droits civiques,
- appartenir à l'un des trois collèges électoraux (exploitants, salariés ou employeurs), en tant que cotisant ou bénéficiaire, actif ou retraité,
- être à jour du paiement de ses cotisations MSA.

Ces conditions s'apprécient au 1er avril 2009.

Chaque électeur vote dans le collège dont dépend son activité principale :
- 1er collège pour les exploitants agricoles individuels,
- 2nd collège pour les salariés de l'agriculture et des entreprises agricoles,
- 3ème collège pour les chefs d'exploitations et chefs d'entreprises agricoles employeurs de main-d'oeuvre.

Les membres non-salariés de la famille, lorsqu'ils travaillent sur l'exploitation ou dans l'entreprise, votent dans le collège du chef d'exploitation ou de l'entreprise

agricole. Les agriculteurs retraités votent dans le collège auquels ils étaient rattachés au moment de leur cessation d'activité.

Le nombre d'électeurs (répartition par collège et par département)

Collèges	Côtes d'Armor	Finistère
1	38018	35211
2	26556	31190
3	1949	2 342
Total	66523	68723

Soit plus de 135 000 sur les deux départements

Etre candidat

Avant le 1er décembre 2009 - 16 heures

Les candidatures sont à déposer au siège de la MSA à Landerneau (Finistère) et à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) au plus tard le mardi 1er décembre 2009 à 16 heures.

Pour être candidat, il faut répondre à trois conditions :
• avoir 18 ans,
• être inscrit dans la circonscription électorale où l'on vote,
• ne pas être frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Chaque candidat remplit une déclaration individuelle de candidature à laquelle il joint une photocopie de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire…). Les imprimés sont disponibles dans les lieux d'accueil MSA ou téléchargeables sur le site Internet de la MSA www.msa-armorique.fr

Les candidats des 1er et 3ème collèges se présentent à titre individuel. Leurs déclarations de candidature comportent la qualité de délégué cantonal (soit titulaire ou suppléant) au titre de laquelle ils se présentent. Lorsqu'une personne morale est candidate au 3ème collège, la déclaration de candidature mentionne le mandataire qui la représente pour les opérations électorales. Ces déclarations sont à déposer ou peuvent être envoyées par courrier à la MSA avant le 1er décembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Les candidats du 2nd collège doivent figurer sur une liste présentée par une organisation syndicale représentative (CGT, CFDT, CGC, FO, CFTC et UNSA2A). Les déclarations de candidature doivent obligatoirement être déposées au siège de la MSA. Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective, accompagnée des déclarations individuelles de chacun des candidats sur la liste.

Le mode de scrutin : par courrier

Ne pas oublier de signer l'enveloppe retour

Entre le 5 et le 20 janvier, les assurés MSA vont élire leurs représentants auprès de leur régime de protection sociale. Cette élection va s'effectuer par correspondance. Pour cela, la MSA va adresser à l'ensemble des 135 000 électeurs du Finistère et des Côtes d'Armor les bulletins des candidats et les enveloppes de vote. Comment procéder ?

Depuis les dernières élections en 2005, il s'agit d'un vote par correspondance. Plus de 50 % de participation la première année : un record pour ces élections. Les électeurs reçoivent à leur domicile le matériel de vote. Une enveloppe contenant une lettre d'incitation au vote, les bulletins des candidats, l'enveloppe de vote, les professions de foi et l'enveloppe retour. Tous les électeurs auront reçu leur matériel de vote au plus tard le 7 janvier 2010. Chaque électeur devra poster son vote avant le 20 janvier 2010 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Mode d'emploi :

1 – Après avoir fait son choix, l'électeur place le ou les bulletins des candidats choisis dans la petite enveloppe de couleur correspondant à son collège. Cette enveloppe n'a pas besoin d'être cachetée.

2 – L'électeur prend l'enveloppe retour (enveloppe « T ») et la signe au dos dans le petit encadré. Il atteste ainsi qu'il n'est pas déchu de ses droits civiques. Attention, en l'absence de signature, son vote ne sera pas pris en compte.

3 – L'électeur place la petite enveloppe de couleur contenant son vote à l'intérieur de la grande enveloppe retour. Cette enveloppe est dispensée d'affranchissement et doit être exclusivement réservée pour le vote. Une feuille de soins ou tout autre document qui y serait inséré risquerait d'être égaré lors du dépouillement.

4 - L'électeur doit poster l'enveloppe « T » signée au dos avant le 20 janvier minuit.

Les questions des électeurs

Hélène, exploitante agricole, 1er collège :
Combien dois-je élire de candidats ?
Il doit normalement y avoir 4 titulaires et 4 suppléants par canton (en l'absence de regroupement de cantons). Mais vous avez le droit de voter pour moins de candidats que le nombre de délégués à élire. Toutefois, attention, si vous mettez dans l'enveloppe plus de candidats que de délégués à élire, votre vote sera nul.

Dans mon canton, il y a plusieurs candidats pour le 1er collège. Certains se sont regroupés, d'autres se présentent individuellement. Est-ce que je peux les mélanger ?
Oui, un candidat peut se présenter seul (avec un suppléant) et a un bulletin à son nom. D'autres se regroupent. Vous pouvez donc mettre dans l'enveloppe un bulletin individuel et un bulletin de candidatures regroupées sur lequel vous aurez rayé un nom.

Est-ce que je peux en rajouter ?
Non, tout rajout à la main entraîne la nullité du vote.

Julie, salariée, 2ème collège :
Je travaille dans une coopérative. Je vote donc dans le 2nd collège. Comment cela se passe-t-il ?
Les candidats salariés sont présentés par des syndicats. Chaque liste peut comporter 3, 4, 5 ou 6 noms. Vous votez pour la liste du syndicat de votre choix. Il doit y avoir 3 élus au moins par canton.

Est-ce que je peux rayer des noms ou mélanger des listes ?
Non, la liste pour laquelle vous votez ne doit comporter ni rature ni rajout de noms sous peine de nullité.

Pierre, employeur de main-d'œuvre, 3ème collège :
J'emploie un salarié à temps plein sur mon exploitation. A ce titre, je vote pour les représentants du 3ème collège. Combien peut-il y avoir d'élus au final ?
Le nombre de postes à pourvoir est de 2 par canton + 2 suppléants.

Est-ce que je peux rayer des noms ?
Si les candidatures individuelles sont regroupées sur un même bulletin, vous pouvez rayer un ou des noms. Mais vous ne pouvez pas en rajouter à la main.

Et s'il n'y a qu'un candidat dans mon canton ?
Il sera élu dès lors qu'il obtient au moins une voix…

Jean, retraité :
Au cours de ma carrière professionnelle, j'ai eu plusieurs activités agricoles en tant que salarié et exploitant. Dans quel collège vais-je voter ?
Les électeurs retraités appartiennent au collège auquel ils étaient rattachés au moment de leur cessation d'activité.

L’élu MSA : son rôle et ses missions

Un délégué de proximité

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses adhérents, la MSA s'appuie sur un réseau d’élus locaux. Ce réseau constitue le socle du fonctionnement de la MSA et reflète la diversité de la réalité locale. L'élu MSA : un délégué de proximité qui relaie, participe, représente et fait vivre son territoire.

Agriculteur, salarié de l'agriculture, employeur ou retraité, le délégué de la MSA s'intéresse aux questions sociales et à la vie de son territoire. Il appartient à un réseau d’hommes et de femmes de terrain bénévoles et agit en équipe avec les autres délégués de son canton pour aider les adhérents dans leurs démarches et renforcer leurs liens avec la MSA.

Les élus MSA sont des relais entre la MSA et ses adhérents. Le délégué apprend à connaître la MSA et reçoit des informations de façon privilégiée, ce qui lui permet d'orienter les adhérents. Proche de ces personnes, il connaît leurs besoins ou leurs difficultés et peut interpeller la MSA pour faire avancer les choses et s’adapter. Au courant des actions de la MSA, il en parle autour de lui. Il contribue ainsi à les faire connaître pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

Ils participent à des projets locaux. L'élu de proximité propose et accompagne des actions sociales, de prévention santé et de développement local. Pour cela, il aide à identifier les besoins des personnes, à proposer des solutions adaptées et à mettre en place des actions associant adhérents, populations et partenaires. Dans les Côtes d’Armor et le Finistère, les délégués organisent de nombreuses actions d’information sur des thèmes de santé (stress, cancer, Alzheimer...) ou de prévention des risques professionnels.

Ils représentent la MSA au plan local. Acteur de la vie locale et professionnelle du monde agricole, le délégué peut présenter les positions et les actions de la MSA auprès de ses partenaires et lors de manifestations locales.

Ensemble, ils font vivre le mutualisme. Lors de ses contacts avec les adhérents, le délégué peut expliquer le fonctionnement de la protection sociale et la nécessité que chacun ait un comportement responsable (consommation de médicaments, recours aux soins...).
Le fonctionnement démocratique de la MSA accorde une place à tous les élus. Ils peuvent s'exprimer, donner leur avis, prendre part à la réflexion de leur caisse lors des réunions qui leur sont consacrées (réunions de secteurs, assemblées cantonales, réunions des présidents et vice présidents cantonaux, assemblée générale…).

La MSA d'Armorique et quelques chiffres 2008

La MSA est la sécurité sociale de la population agricole
La MSA est l'organisme de protection sociale des exploitants et salariés agricoles, de leurs familles ainsi que des retraités. Sa principale originalité est d'être un guichet unique. A ce titre, elle verse des prestations familiales, rembourse des soins maladie, verse de retraites et encaisse les cotisations.

Elle gère ainsi :
158 795 personnes en assurance maladie
22 163 non salariés agricoles
32 981 salariés agricoles (équivalent temps plein)

131 335 retraités (salariés ou non salariés) à qui elle verse 158 501 retraites
21 955 familles allocataires et 24 358 enfants à charge.

Elle verse 1 001 millions d'euros de prestations dont :

Prestations maladie	267 M€
Prestations familiales	95 M€
Prestations retraite	619 M€
Prestations accidents du travail	20 M€

La MSA est une entreprise privée chargée d'un service public. C'est aussi une organisation mutualiste, c'est-à-dire que tous les bénéficiaires sont partie prenante dans la gestion de leur protection sociale grâce à un système d'élections à plusieurs niveaux.

La MSA met en œuvre également une politique d'Action sociale, décidée par le Conseil d'Administration, pour accompagner ses ressortissants lors des moments importants de la vie familiale, sociale ou professionnelle de ses ressortissants.

Elle est chargée de promouvoir la sécurité et la santé au travail par des interventions en entreprises et dans les exploitations.

Elle organise des examens de dépistage et participe aux campagnes nationales de santé publique (cancer du sein…) pour les salariés et les exploitants.

Depuis janvier 2008, la MSA du Finistère s'est fédérée avec celle des Côtes d'Armor. La Fédération MSA d'Armorique est ainsi employeur unique de l'ensemble des salariés des deux départements. Ce processus de regroupement arrivera à son terme le 16 mars 2010, jour de l'assemblée générale constitutive où les nouveaux délégués acteront la naissance de la MSA d'Armorique, première MSA de France.

Des élections à la MSA depuis 1949

60 ans d'avancées sociales

Les deux derniers mandats ont été marqués par de nombreuses avancées sociales pour les salariés comme pour les non-salariés agricoles.

Dans les années d'après-guerre, les professions agricoles expriment leur souhait de bâtir une protection sociale s'appuyant sur le réseau de structures mutualistes construit depuis le début du siècle. L'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit ainsi un régime de protection sociale spécifique au monde agricole.

Le régime agricole organise ses premières élections en octobre 1949. Depuis 60 ans, élus salariés et non-salariés ont ainsi la pleine responsabilité de gestion des caisses. La MSA a construit son système de protection sociale, mandat après mandat.

Les salariés
Rapidement, les obligations et prestations légales en direction des salariés agricoles se sont alignées sur celles des autres salariés, que ce soit dans le domaine de la vieillesse, de la maladie, de la famille ou, un peu plus tard, de l'assurance sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les non-salariés
Quelques étapes phares marquent la protection sociale des non-salariés agricoles :

- l'assurance vieillesse agricole (1952),
- l'assurance maladie (1961),
- la réforme des cotisations (1990).

En retraite

- Mise en place du statut de conjoint collaborateur en avril 2000.
- Revalorisation des petites retraites. Près de 40% des deux millions de retraités que compte la MSA en ont bénéficié en 2002.
- Mise en place de la retraite complémentaire obligatoire en 2003.
- Mensualisation des retraites de base depuis février 2004.

En santé au travail

- Entrée en vigueur de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladie professionnelles (ATEXA), le 1er avril 2002. La MSA se voit confier la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques professionnels en direction des non-salariés.
- Lancement du numéro vert Phyt'Attitude en février 2004.

En santé

- Mise en place en 2002 d'un dispositif spécifique au monde agricole, permettant d'acquérir une couverture complémentaire pour les personnes ou les foyers dont les ressources n'excèdent pas de plus de 10 % le plafond de la CMU-C.
- Participation aux différentes campagnes de prévention et de santé publique.

Les textes réglementaires

Art. L723-15 et suivants du Code rural relatifs aux élections MSA.

Art. L723-27 et 28 du Code rural relatifs à la législation des assemblées générales de la MSA.

Art. L723-29 à 39 du Code rural relatifs à la composition et aux pouvoirs des Conseils d'administration de la MSA.

Les visuels de la campagne de communication

Le logo MSA

msa santé famille retraite services

Le visuel Elections MSA 2010

L'affiche Elections MSA 2010

Vous pouvez vous procurer ces visuels auprès du service communication de la Fédération MSA d'Armorique.
Tél. 02 96 78 87 50.

Retrouvez également toute l'actualité de la MSA sur :

www.msa-armorique.fr